

LES HORAIRES

Les horaires du collège Kerbellec sont les suivants :

- ☞ Heure d'arrivée dans la cour du collège : **8h20.**
- ☞ Organisation de la journée de cours selon l'emploi du temps communiqué à la rentrée :

M1 : 8h25-9h20
M2 : 9h20-10h15
Récréation : 10h15 – 10h30
M3 : 10h30 – 11h25
M4 : 11h25-12h20

S1 : 12h55 – 13h50
S2: 13h50 – 14h45
Récréation : 14h45 – 15h00
S3: 15h00 - 15h55
S4: 15h55 - 16h50

Légende : M = Matin ; S = Soir

- ☞ Fin des cours ou des activités : selon l'emploi du temps de chaque classe.
- ☞ Service de restauration scolaire :
 - 1^{er} service de 11h30 à 12h45
 - 2^{ème} service de 12h25 à 13h40
- ☞ Service de cars spéciaux :
 - le matin : arrivée pour 8h20.
 - le soir : départ à 16h05 et 17h00 (lundi – mardi – jeudi et vendredi).
 - le mercredi : départ à 12h30

LE CHOIX DES OPTIONS

❖ Combinaisons d'options possibles :

- ☞ Section Bilingue Breton : Concerne les élèves ayant été en classe bilingue à l'école élémentaire. Ce sont 3 h de Breton langue régionale + les cours d'Histoire Géographie (3 h) et de Mathématiques (4h) en Breton.
- ☞ Option breton en 6^{ème} (choix effectué en septembre) : ouverte à tous les élèves de 6^{ème} : 1h d'initiation au breton pour tous à la rentrée, à la suite de laquelle un coupon sera remis aux familles, donnant la possibilité d'opter pour l'option breton pendant l'année scolaire de 6^{ème}. Impossible de cumuler avec l'option bilingue Breton.
- ☞ Robotique : 1h par semaine sur la pause méridienne. Le nombre d'élèves est limité à 10 par niveau. Si le nombre d'élèves est excédentaire, un aménagement horaire pourra être opéré (moins d'une heure par semaine dans ce cas). Cumul possible avec la section bilingue breton, l'option foot, ou le latin, sous réserve de compatibilité d'emploi du temps. Inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de technologie.
- ☞ Chorale : 1h par semaine sur la pause méridienne : inscription à faire à la rentrée auprès du professeur de musique.
- ☞ Langues :

LV1 anglais (obligatoire)

LV2 obligatoire à partir de la 5^{ème} : choix entre l'Espagnol, l'Allemand ou l'Italien.

Latin

Option facultative à partir de la 5^{ème} (Choix effectué en 6^{ème} au troisième trimestre).

RESPONSABLES LEGAUX

Légalement, sont désignés comme « responsables légaux », les parents (père et mère) de l'enfant, sauf en cas de décision judiciaire enlevant à un des deux parents l'autorité parentale et le droit de garde au domicile. Le nouveau conjoint des parents (remariage etc.) sera inscrit comme « autre responsable ». De manière générale et dans l'intérêt de l'élève, toute situation particulière doit être signalée au moment de l'inscription.

L'adresse Internet qui vous est demandée est une adresse à l'usage exclusif des parents (les fournisseurs d'accès permettent d'avoir plusieurs comptes). A la rentrée, vous aurez accès à l'espace internet publié par l'Etablissement, dans lequel vous trouverez diverses informations (relevé de notes, cahier de texte de la classe, menu de demi-pension...). Vous serez informés ultérieurement de son ouverture et de ses modalités d'accès.

INFIRMERIE - FEUILLE ORANGE (A REMPLIR ET A SIGNER).

Les coordonnées des 2 parents et personnes à prévenir rapidement en cas de maladie ou d'accident doivent être entièrement remplies. Il est en particulier important de bien donner tous les numéros de téléphone.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, merci de les transmettre sous enveloppe fermée à l'intention du médecin scolaire ou de l'infirmière.

VIE SCOLAIRE (BUREAU DES SURVEILLANTS) – FEUILLE BLEUE (A REMPLIR ET A SIGNER RECTO VERSO).

- ☞ **Identité et situation familiale de l'enfant** : tout changement dans les adresses et numéros de téléphone, ainsi que dans la vie familiale de l'enfant en cours d'année, devra être signalé au moins par un mot des parents (signé) déposé au secrétariat ou au bureau de « la vie scolaire ».
- ☞ **L'adresse mail de la vie scolaire sera utilisée pour signaler les absences ou retards des élèves** : viescolaire.jkerbellec@ac-rennes.fr
- ☞ **Les autorisations de sortie** : Voir fiche VIE SCOLAIRE

LES AIDES AU COLLEGE : BOURSES ET AIDES FINANCIERES (DOCUMENT A CONSERVER POUR INFORMATION)

BOURSES NATIONALES DE COLLEGE

IMPORTANT :

- ☞ C'est la **personne qui paie la demi-pension qui fait la demande**
- ☞ **Date limite** de dépôt du dossier : **le jeudi 15 octobre 2026.**

- ☞ Comment savoir si vous avez droit aux bourses ?

Prenez **votre avis d'imposition 2026** et comparez vos revenus 2025 et le nombre d'enfants à charge avec le barème appliqué.

- ☞ Vous êtes concerné :

L'étude automatique du droit à bourse est reconduite à la rentrée scolaire 2026/2027. Elle est **à faire si vous n'avez jamais fait de demande automatique pour cet enfant.**

- Renseigner le document « ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE » et remettez-le au collège avec le dossier d'inscription

- ☞ **Courant septembre, un mail et un message Pronote (sur votre compte RESPONSABLE)** vous rappelleront les informations utiles.

- ☞ **En cas de question, écrivez à : int2.0561384a@ac-rennes.fr, en précisant en objet : « BOURSES » suivi des Nom et Prénom de votre enfant (ou de vos enfants)**

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE			
BAREME DES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE			
Année Scolaire 2026-2027			
Barème d'attribution des bourses de collège 2026-2027			
Année de référence des revenus : 2025			
Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 488	9 993	3 526
2	22 754	12 300	4 340
3	27 020	14 606	5 154
4	31 286	16 914	5 967
5	35 553	19 219	6 781
6	39 819	21 525	7 595
7	44 085	23 832	8 409
8 ou plus	48 352	26 138	9 222
Montant annuel de la bourse	120 €	336 €	525 €

L'AIDE DEPARTEMENTALE « Resto'Collège 56 »

- ☞ Le Conseil Départemental du **Morbihan** accorde aux collégiens **demi-pensionnaires** une aide de **1,00 € par repas**.

IMPORTANT :

- ☞ **C'est la personne qui paie la demi-pension qui doit faire la demande**

- ☞ **Date limite** de dépôt du dossier : **le vendredi 16 octobre 2026**

- ☞ Vous pouvez en bénéficier **SI** :

- Vous êtes **domicilié dans le Morbihan**
- Votre enfant est **demi-pensionnaire 4 jours**
- Votre **Revenu Fiscal de Référence (Avis d'imposition 2026)** ne dépasse pas le plafond de ressources déterminé par le Conseil Départemental.

- **Vous en faites la demande ***

A titre indicatif :
Barème 2025-2026

Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles
1	23 568 €
2	29 006 €
3	34 444 €
4	39 883 €
5	45 322 €
6	50 761 €

- ☞ **Vous pensez être concerné** : Ecrivez à : int2.0561384a@ac-rennes.fr, en précisant en objet : « Rest'o collège56 » suivi du Nom et du Prénom de votre enfant (ou de vos enfants)

* Comment faire la demande :

Courant septembre, un mail et un message Pronote (sur votre compte **RESPONSABLE**) vous préciseront le barème actualisé et les modalités de dépôt du dossier.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Le dossier de demande est à retirer auprès du secrétariat de gestion ou de l'assistante sociale. Si vous rencontrez des problèmes et des difficultés particulières, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire au 02.97.05.08.58.

DEMI-PENSION ET SELF (DOCUMENT A CONSERVER POUR INFORMATION)

I – Régime demi-pensionnaire : (4 repas /semaine)

- ☞ **1 forfait 4 jours** : il permet un **tarif réduit**, mais **il vous engage sur l'année scolaire**.

A titre indicatif, tarif 2026 : **3.26 €/repas** (le tarif est revu par le département chaque mois de janvier)

- ☞ **3 factures/an**, en octobre, janvier, avril, **envoyées sur la boîte mail du responsable qui paie les factures (objet : Op@le ASAP = Avis des Sommes à Payer)**

- ☞ **Modalités de paiement** : une communication détaillée vous sera adressée **par courriel** début septembre à ce sujet.

Les trimestres de demi-pension	
1 ^{er} trimestre	Septembre-décembre
2 ^{ème} trimestre	Janvier-mars
3 ^{ème} trimestre	Avril-juillet

II – Régime externe :

- ☞ A titre indicatif, tarif 2026 : **4.18 €/repas** (le tarif est revu par le département chaque mois de janvier)

- ☞ A titre exceptionnel, un élève externe a la possibilité de déjeuner **une fois maximum** par semaine au self. **La carte de l'élève devra être créditée à l'avance, sinon il ne pourra pas déjeuner au self.**

PREVOIR UNE CARTE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

Une carte d'identité en cours de validité sera réclamée à votre enfant en cours de scolarité, à l'occasion de voyages scolaires à l'étranger (en classe de 5^{ème} notamment), ou encore pour le passage des examens en classe de 3^{ème}. Compte tenu des délais d'obtention ou de renouvellement des cartes d'identité, nous vous demandons de bien vouloir faire les démarches qui s'imposent **dès maintenant**.

UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE COLLEGE

Nous pouvons être amenés à utiliser, dans le cadre pédagogique, des photos des enfants du collège, parmi lesquels, il y a le(s) vôtre(s) :

- pour le journal du collège,
- pour le site internet,
- dans différentes publications du collège, les expositions, film présentant le collège, des projets pédagogiques, des réalisations d'élèves.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

- « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».
- « ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... »
- « ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation... ».

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, ***aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur les documents du collège sans une autorisation écrite de ses parents*** (ou tuteurs, responsables ...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. ***Seul est autorisé le prénom.***

RENTREE SCOLAIRE 2026

La rentrée des 6^{ème} se fera **le mardi 1er septembre 2026 à 08h20** et s'achèvera à 15h55.

Le déjeuner aura lieu entre 11h30 et 12h45.

Mardi 1er septembre 2026 :

8h25 – 11h20 : accueil par les Professeurs Principaux

12h50 – 15h55 : Cours selon l'emploi du temps de la classe.

Mercredi 2 septembre 2026 :

8h25 – 10h15 : accueil par les Professeurs Principaux

10h30 – 12h20 : Cours selon l'emploi du temps de la classe.